

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Février 2025
- 2- Approbation du compte de gestion 2024 du Trésorier
- 3- Approbation du compte administratif 2024
- 4- Télétransmission des flux du CCAS par le compte ACTE de la mairie
- 5- Demande de subvention pour réhabilitation de la toiture de l'Eglise et du préau
- 6- Compensation financière suite au dégât des eaux de l'appartement de Mme FAURE
- 7- Avis du conseil municipal sur le dossier LHYFE à Bessieres
- 8- Questions diverses

La présente convocation a été envoyée par mail le 03 Mars 2025

DATE et HEURE	Mardi 11 Mars – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs
Absent	Néant
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 05

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 Février 2025 est **approuvé à l'unanimité**

2 – Approbation du compte de gestion 2024

Délibération n° 2025/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable de Grenade sur Garonne, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal, considérant l'identité de valeur entre les opérations budgétaires de l'ordonnateur d'une part et du comptable public, d'autre part :

Adopte à l'unanimité le compte de gestion élaboré par le receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes pour le même exercice à celles du compte administration.

3- Approbation du compte administratif

Délibération n° 2025/04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal relatif à l'exercice 2024 et présente le détail des dépenses effectuées et des recettes encaissées

Le Maire ayant quitté la séance et sous la présidence de Madame Sonia GALLEGO, 1^{er} adjointe, le Conseil Municipal examine l'exécution du budget qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	715 231.93 €	921 509.92 €
Recettes 2024	675 001.83 €	996 509.29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 40 230.10 €	74 999.37 €
RESULTAT 2024	34 769.27 €	
<i>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</i>	<i>287 995.33 €</i>	<i>338 880.34 €</i>
RESULTAT CUMULE	247 765.23 €	413 879.71 €

Restes à réaliser en investissement 2024 : 11 707.62 €

Il n'y a pas de reste à réaliser en fonctionnement 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **hors de la présence de M. Thierry ASTRUC le Maire approuve par 09 voix pour**, le compte administratif du budget communal 2024.

4- Télétransmission des flux du CCAS par le compte ACTE de la Mairie

Délibération n° 2025/05

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation des documents budgétaires du CCAS, la télétransmission des flux, à la préfecture, doit être faite par le logiciel ACTE BUDGETAIRE.

Afin de simplifier les démarches et de limiter les coûts d'achat du logiciel, le Maire propose que les flux, notamment budgétaires du CCAS, soit transmis via le logiciel ACTE BUDGETAIRE de la Mairie de Layrac sur Tarn. Ce dispositif est réservé aux CCAS réalisant au maximum 30 489.90€ de recettes

Monsieur le Maire propose que les deux entités délibèrent de façon commune à l'autorisation de cette procédure de transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité** la procédure de transmission des flux du CCAS par le logiciel ACTE BUDGETAIRE de la Mairie

5- Demande de subvention pour la réhabilitation de la toiture de l'Eglise et du Préau

Délibération n° 2025/06

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

La toiture de ces bâtiments présente aujourd'hui des signes d'usures qui entraînent des dégradations manifestes :

- Infiltration d'eau apparente au niveau de la voute de l'église,
- Affaissement d'une partie de la toiture du préau,
- Glissement de certaines tuiles des chapelles de l'église avec le risque dépendant pour les usagers

L'entretien engagé ces dernières années (contrôle par une entreprise spécialisée en 2023) n'est plus suffisant pour régler ces problématiques qui demandent des travaux plus conséquents :

- Remplacement de tuiles cassées
- Reprise du faitage sur les différents arêtières
- Remplacement de certains éléments de charpente (pour le préau)
- Renforcement des éléments d'étanchéités

Monsieur le Maire présente le devis effectué par l'Entreprise Laurent HOSDEZ, pour un montant total de 8 697€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Coût total de l'opération

3101 euros HT

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	subvention	3 478.80 €	40%
Autofinancement		5 218.20 €	60%
Total Général		8 697 €	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré à **10 voix pour**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de réhabilitation de la toiture de l' Eglise et du préau pour un montant de 8 697 € H.T.
- Adopte le plan de financement ci-dessus.
- Sollicite une subvention de 3 478.80 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

6- Compensation financière suite aux dégâts des eaux de l'appartement de Mme FAURE

Délibération n° 2025/07

Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal 11 février 2025 a été exposé en questions diverses les faits suivants :

- Suite à un dégât des eaux conséquents dans l'appartement situé au 43 place du souvenir à Layrac sur Tarn, des travaux importants sont à engager (placo et peinture).
- Etant un bien appartenant à la commune, loué par Mme FAURÉ depuis 2011, bénéficiaire des Aides pour le Logement

Monsieur le Maire propose un dédommagement pour un montant de 225€

Après en avoir délibéré à **10 voix pour**, le Conseil Municipal :

- Accepte le dédommagement à Mme FAURÉ pour un montant de 225 €

7- Avis du Conseil Municipal sur le dossier LHYFE

Délibération n° 2025/08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

En date du 21 janvier 2025, la Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne nous a transmis un mail au sujet d'une consultation parallélisée sur le dossier autorisation ICPE Société LHYFE à Bessières.

La société LHYFE, située Lieu-dit "Les Prious" à Bessières, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier. La consultation parallélisée définie à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, prévue par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, s'applique à cette demande

La commune de Layrac sur Tarn étant comprise dans le rayon d'affichage de cette consultation, nous avons procédé à l'affichage prescrit par l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

De plus, un avis du conseil municipal doit être apporté au dossier dans un délai de deux mois à compter de l'accès au dossier soit le 11 février 2025.

Après analyse du dossier et des éléments fournis, la commune de Layrac sur Tarn, formule un avis en plusieurs points :

- 1. Sur la question de l'augmentation de la capacité de stockage, le conseil municipal, à la majorité, ne voit pas d'objection au développement de l'extension proposée.**
2. A l'analyse des documents, nous constatons que le site est en mesure d'augmenter sa capacité de production, et même si l'enquête ne concerne pas ce point, le conseil municipal émet des réserves sur une potentielle augmentation de production source d'augmentation de danger pour notre commune

8 – Questions diverses

- Compensation financière auprès des demandes des notaires
De nombreuses demandes sont faites par les notaires auprès de la commune de Layrac sur Tarn pour des dossiers d'urbanisme et d'état civil. La question se pose donc de les faire payer pour ces demandes par rapport au temps passé pour y répondre. Il est possible de les faire payer.
- Déchets sauvages
Des déchets (meuble, gravats, etc.) sont jetés au niveau du pont du Tarn. Ne faut-il pas mettre des panneaux à ce sujet ? Il est possible de saisir le département pour qu'il missionne des personnes pour faire une ronde régulièrement.
- Sens unique de Bondigoux
Finalement la mise en place du sens unique sur la route de bondigoux ne se fera pas.
- Programmation des prochaines réunions de travail

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h20

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

